

N°: GU 3071 ONSSA/DCPV/DIC/SHIC

Rabat, le

01 AOUT 2016

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 29/06/2026)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 30/06/2016.

Nom commercial :	KARTOUCHE 60 WG
Matière(s) active(s) :	Carbétamide (60%)
Formulation :	Granulé à disperser dans l'eau (WG)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F11-0-029
Détenteur du produit :	ALFACHIMIE
Fournisseur :	AAKO B.V

Usages autorisés :

Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Stade Appli.	Mode Trait.	Epoque
Betterave à sucre Adventices graminées annuelles	3,5 kg/ha	1	-	3 à 4 feuilles de la culture	Désherbage	Post-émergence des adventices
Colza Adventices graminées annuelles	3,5 kg/ha	1	120	-	Désherbage	Post-émergence des adventices


ONSSA
Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité
Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI

Précautions à prendre :

- Le manipulateur de la spécialité **KARTOUCHE 60 WG** doit être obligatoirement muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.) et doit éviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux. En cas de projection accidentelle dans les yeux, laver à grande eau pendant 15 minutes et consulter un spécialiste.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Eviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation :
- En cas d'ingestion, donner deux verres d'eau à boire. Appeler immédiatement un médecin. Procéder au lavage gastrique avec précaution. Si le patient est inconscient : ne rien faire avaler.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Eviter tout entraînement du brouillard sur les cultures avoisinantes.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas traiter par fortes températures (supérieures ou égales à 25°C) ou par températures gélives. Quelques heures de températures modérées sont nécessaires après chaque traitement.
- En cas de retournement de la parcelle traitée par cette spécialité, ne pratiquer de cultures sensibles à ce produit qu'après vérification de la disparition totale de traces résiduelles.
- Eviter tout mélange extemporané avec d'autres pesticides sauf après avis de la société responsable de la spécialité.
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- En cas de déversement du produit, éviter d'inhaler les vapeurs. Endiguer immédiatement les déversements avec des matières inertes (sable, terre) sans contaminer les eaux courantes ou stagnantes.
- Symptômes d'empoisonnement : diminution de l'activité des cholinestérases. Administration de l'antidote sulfate d'atropine.
- Produit combustible et peut dégager des fumées toxiques et irritants. Stocker sous abri, dans un local approprié, à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition, à une température < 35°C.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts: **produit toxique pour les organismes aquatiques.**
- Le local de stockage doit être frais, sec, bien aéré et ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale,
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- La spécialité **KARTOUCHE 60 WG** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrite en caractères apparents.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **KARTOUCHE 60 WG**.